

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par

M. de Courson, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. Demilly, M. Favennec, M. Fritch, M. Fromantin,
M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Richard, M. Salles, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier, M. Zumkeller, M. Morin, M. Vercamer, M. Sauvadet, M. Pancher, M. Benoit
et M. Rochebloine

ARTICLE 56

I. – À l’alinéa 3, après la référence :

« 199 *undecies* C »

insérer les références :

« , 199 *sexdecies*, 200 *quater* B ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le plafonnement des services à la personne à son niveau actuel.